

## « Un printemps révolutionnaire ou non ? »



*Pendant que février peaufine de concert l'ultime phase préparatoire de l'exercice 2018 et l'avènement des équipes de dirigeants sortis du tsunami électoral d'octobre, le milieu ailé, dans l'expectative, se pose entre autres deux questions. Les migrations des prochaines semaines épargneront-elles les colombers des affres de la grippe aviaire ? La session 2018-2024 s'apparentera-t-elle à un saut dans l'inconnue ?*



L'abécédaire graphique de « Coulon Futé » a, pendant trois semaines, revisité les temps forts de 2017. Par corollaire, il a éveillé une curiosité parfois anxiogène chez des amateurs inquiets à propos du devenir immédiat de la colombophilie amenée, à leurs yeux, à s'engager sur un chemin totalement inédit au terme d'un scrutin électoral statutaire reconnu contestataire.

### Une généralisation !



En ces temps de mondialisation provoquant des drames humains, une volonté de changement a partout prévalu et prévaut toujours de nos jours, tant la société, soucieuse de son avenir, se trouve en constante recherche de protection. Certains se montrent en perpétuelle demande d'un élémentaire niveau de vie décente, d'autres de la réactualisation d'un passé cependant exempt de désillusions et de sacrifices à perpétrer.

Dans divers continents, des scrutins présidentiels ont montré sans la moindre ambiguïté que de simples réponses habiles aux attentes exprimées emportaient l'adhésion des électeurs avant de rapidement confronter par la suite ces derniers à un difficile réveil déstabilisant pour cause de non-réalisation des promesses. D'anonymes blancs-seings, sous forme de bulletins de vote, se volatilisaient dans une oasis devenue virtuelle, les chèques en blanc émis s'avéraient sans provision.

### La colombophilie n'est pas en reste !

Pour diverses raisons, des turbulences ont, ces dernières années, secoué le milieu ailé. Les dubitatifs en sont convaincus tantôt à la simple évocation de la Régionalisation colombophile décrétée par le législateur fédéral, tantôt au souvenir de la réglementation doping et de son



vaudeville « *réhabilitant des suspendus* » faute d'arguments scientifiques probants, tantôt au prononcé du sigle WPROL et de ses implications sud-africaines, tantôt à la seule pensée du contexte très particulier de la dernière campagne électorale, montée en épingle par des « *animateurs agitateurs* » intéressés, en quête parfois de réhabilitation personnelle auprès de sources profitant de l'aubaine.



Nul n'est toutefois naïf au point d'ignorer que toute campagne colombophile électorale qui se respecte possède son lot de volets secrets. Ces derniers sont-ils pour autant de la trempe de ceux dernièrement découverts en Flandre occidentale ? Il faut espérer que non, et ce au nom de la démocratie.

Ainsi, pour atteindre leur objectif 2017 au sortir des urnes, certains candidats, obnubilés par la détention du pouvoir à tout prix, n'ont pas hésité à leur dépens à braver l'interdit, à contourner la réglementation existante, à faire fi de la déontologie, à défier l'impensable. Leur échec préserve la probité électorale. Les « *déshérités* » du scrutin sont de leur côté, par la volonté de l'électeur, confrontés à leurs analyses erronées du terrain après avoir tantôt retenu des paramètres inexacts, tantôt sous-estimé l'adversité, tantôt « *poussé* » des candidatures pour faire de l'ombre à la concurrence à des fins de faire plonger son score... Toute fertile imagination non bridée complètera sans nul doute cette liste non exhaustive de scénarios.

Cependant, il n'est pas erroné d'avancer qu'avec le recul à sa disposition, tout observateur neutre et objectif est conscient du recours fréquent à des stratagèmes en période de « *guerre électorale* », où tension, nervosité, déclarations incendiaires, intérêts divergents, conflits larvés ... foisonnent à souhait.

### Une démarche confisquée !

Comme le stipule la réglementation à ses débuts, certes amendée à diverses reprises par la suite par des mandataires statutairement élus, l'impact de l'électeur dans un scrutin colombophile se cantonne et se résume au seul niveau provincial. Ce qui a pour conséquence notoire que des stratégies tacites, en d'autres termes des alliances hypothétiques, peuvent de ce fait être élaborées bien avant le dépôt des bulletins dans les urnes pour



« *préparer* » le terrain à une coalition « *s'offrant* » le pouvoir lors d'un second tour où l'électeur de la première heure n'a plus le moindre droit de regard et voit de la sorte son vote effectué en amont confisqué. C'est une dure réalité aux lourdes conséquences parfois.

A l'instar de récentes élections présidentielles dans différents pays, le scrutin colombophile d'octobre a manifesté avant tout un mal-être généralisé. C'est une évidence que personne ne contredira. A la fois passionné et passionnel, prioritairement motivé par la possibilité offerte



de « voir par ailleurs l'existence hypothétique d'une herbe plus verte », il a drastiquement sanctionné, prévalu à la limite sur la volonté de changement argumenté et raisonné.



La base colombophile s'est prononcée, comme dit précédemment, au seul niveau provincial. Il n'est absolument pas question de remettre en cause les verdicts, nul n'en a le droit ni possède le pouvoir de le faire. Les choix réalisés sont effectifs, doivent être impérativement respectés. Le jeu démocratique l'impose. Mais cerner les conséquences encourues n'est toutefois pas interdit.

Aussi « Coulon Futé » s'est-il attardé sur la « *charpente directionnelle 2018-2024* » en analysant, à tour de rôle, ses volets provincial et national. Cette structure fédérale prendra, en principe, son envol définitif en mars prochain car la classique assemblée générale nationale de janvier/février 2018 se déroule en deux temps pour cause entre autres d'élections reprogrammées en Flandre occidentale.

Les propos découlant de la démarche rédactionnelle effectuée ne proviennent nullement de bavardages, de supputations, de bruits de couloir entendus ici et là au cœur de tractations tous azimuts à un peu plus d'un mois de l'échéance finale (la seule qui compte) que constitue le vote des mandataires nationaux récemment élus attribuant les maroquins du Conseil d'Administration et de Gestion National (CAGN). Ils se basent sur des données concrètes et informations recoupées à la portée de tous.

### Un niveau provincial new look !

Dans les faits, la Belgique colombophile recense sept provinces, cinq Entités Provinciales (EP) flamandes et deux Entités Provinciales Regroupées (EPR) francophones. Ces entités ailées, conformément aux règles de l'arithmétique électorale, regroupent, pour la session 2018-2024, **39 mandataires au total** répartis de la sorte : Flandre orientale, 7 ; Anvers, 6 ; Flandre occidentale, 4 ; Brabant Flamand, 4 ; Limbourg, 3 ; Hainaut-Brabant Wallon, 6 ; Liège-Namur-Luxembourg 9. Au sein de chaque entité provinciale (sauf en Flandre occidentale pour cause d'élections reprogrammées), les mandats à prester à l'échelon national pour y représenter ladite province ont en principe déjà été attribués, mais ne recevront toutefois l'aval fédéral que lors de la prochaine assemblée générale nationale compétente qui entérinera les résultats électoraux.



**30 des 39 sièges (76,92 %)** sont occupés par des néophytes ou des personnes qui n'ont pas siégé lors de la précédente législature, ce qui concrétise un **renouvellement de plus des trois quarts des comités provinciaux**.

La tendance au changement est nettement plus marquée au Nord du pays où **20 des 24 fauteuils (83,33 %)** ont trouvé de nouveaux acquéreurs avec des maxima de 100 % atteints par la Flandre orientale, par le Brabant flamand et par la Flandre occidentale, cette dernière suite aux récentes décisions dans le dossier de fraude électorale. Dans ces trois EP, la représentation provinciale s'avère donc totalement inédite par rapport à celle de la précédente législature. A Anvers par contre, trois mandataires sortants, **Alphons Bruurs** (560 voix ) , **Juliaan De Winter** (255 ) et **Jozef Oorts** (312 ) – pour rappel, les deux derniers cités ont réalisé des scores nettement inférieurs à ceux de 2011 – reconduisent leurs droits respectifs de siéger à l'échelon provincial. Au Limbourg, **Wim Kempeneers** imite les trois Anversois avec un pourcentage de réélection également moins élevé.

Malgré une volonté de sanctionner, le conservatisme reste davantage d'actualité au Sud de la frontière linguistique où seuls **10 des 15 sièges (66,66 % ou les deux tiers)** sont en 2018-2024 occupés par de nouvelles figures par rapport à 2011. L'Hennuyer **Christian Goulem** (445 ) avec un score en hausse, le Brabançon wallon **Jean-Pierre Palm** (127 ) , les Liégeois **Francine Lageot** (177 ) et **Jean Vandervost** (147 ) et le Luxembourgeois **Jean-Pol Marissal** (80) élu d'office en 2012-2018 reconduisent leur précédent mandat provincial.

*Comment s'effectueront les passations de pouvoir provincial ? Les nouvelles majorités remettront-elles en cause des décisions prises en assemblées générales provinciales 2017 ? Se lanceront-elles dans une période transitoire de dérogations avant d'imprégner de leur griffe personnelle les prochains exercices ? Attendre...*

### **Un niveau national non en reste !**

L'analyse des répercussions du scrutin électoral d'octobre doit par contre, au niveau national, se faire en deux étapes distinctes, en envisageant, d'une part, les conséquences spécifiques à l'Assemblée Générale (AG) nationale et par corollaire au CAGN et, d'autre part, celles liées Comité Sportif National (CSN).

Si la réflexion menée par « Coulon Futé » se base de nouveau sur des données accessibles et des décisions prises à ce jour dans l'attente de leur entérinement fédéral officiel, elle émet également des hypothèses qui flirtent de très près avec la réalité de mars prochain. Explications !



- **Assemblée générale et Conseil d'Administration et de Gestion National**

En 2018-2024, l'**AG nationale** se compose de **19 membres sortis des urnes**. Ce quorum a été déterminé en fonction des nombres de licences entrant en ligne de compte dans les différents calculs de l'arithmétique électorale.

La représentation nationale 2018-2024 par province s'avère quasi similaire à celle de la précédente session à une exception près, le Limbourg « *payant* » le fait d'être la première EP flamande tombée sous les 3.000 affiliations. La Flandre orientale, l'EP la plus représentée, possède toujours 5 mandataires, Anvers encore 4, la Flandre occidentale et le Brabant flamand une nouvelle fois 2 et chacune des cinq provinces francophones 1 au même titre que le Limbourg désormais.

**Un perdant gagnant ?** Il ne faut pas être un expert confirmé en stratégie colombophile pour définir la position limbourgeoise qui risque d'être préconisée et lui permettrait de reconduire sa précédente représentation de deux membres en AG.



En effet, le Limbourg dispose d'un juriste parmi ses trois élus provinciaux, ce dernier pourrait être « *proposé* » à occuper le poste de Conseiller Juridique National (CJN) et devenir par la même occasion le 20<sup>ème</sup> membre de l'AG avec droit de vote comme ce fut le cas lors de la session 2012-2018. Cette procédure évoquée respecte scrupuleusement l'article 31 des statuts qui stipule « ... *Le conseiller juridique est choisi au sein des membres de l'Assemblée Générale Nationale ou parmi les colombophiles affiliés à la RFCB sur présentation d'un membre de l'Assemblée Générale Nationale, le candidat proposé doit présenter un dossier de motivation et justifier de ses qualités*

*et compétence en matière juridique colombophile. Il devra aussi éventuellement faire preuve d'une ancienneté en qualité de mandataire national. Les cinq membres élus du Conseil d'Administration et de Gestion Nationale doivent tous siéger à l'assemblée générale nationale... ».*

Cette proposition a comme impact de porter en principe à 4 (au lieu de 3 en 2012-2018) le nombre de mandataires flamands dans le CAGN composé de cinq membres, ce qui ne déplaît pas au Nord du pays voyant sa suprématie ainsi renforcée au plus haut niveau.

Il faut toutefois être conscient que l'éventuelle « *reconduction* » du précédent CJN liégeois n'aurait de toute façon pas constitué un obstacle à la présence éventuelle au CAGN de la Liégeoise **Francine Lageot** retrouvant son siège national. En effet, suite à l'amendement, apporté et entériné au précité article 31 des statuts lors de l'AG d'octobre 2016, stipulant que « ... *les membres du Conseil d'Administration et de Gestion Nationale ne peuvent occuper la présidence de leur EP/EPR. Ils ne peuvent non plus émaner de la même EP/EPR, excepté le Conseiller juridique...* », un membre du GAGN et le CJN peuvent donc désormais relever de la même province. Le souhait de la Liégeoise d'intégrer le CAGN ne laisse planer aucun doute car il se



trouve implicitement confirmé par le fait qu'elle n'a pas postulé à nouveau la présidence de l'EPR Liège-Namur-Luxembourg pour précisément respecter cet article 31 des statuts.

(« **Coulon Futé** » : le « *excepté le Conseiller juridique* » évoqué ci-dessus fut, lors de l'AG extraordinaire du 26 octobre 2016, l'unique ajout apporté à l'article 31, et ce en compensation au refus de lever l'interdiction débattue de *cumuler présidence de l'EP/EPR et membre du CAGN*. La discrète préparation des élections battait déjà son plein à cette époque pour autoriser une plausible cohabitation de deux Liégeois dans le CAGN).

De plus, le troisième mandataire provincial limbourgeois pourrait être « envoyé » au Comité Sportif National ce qui offrirait au Limbourg, le petit poucet flamand implanté à l'Est du territoire, la particularité d'être la seule entité provinciale à se targuer de recenser, sans exception, à l'échelon national tous ses représentants provinciaux constituant son conseil de gestion provincial.

**Des probabilités !** Sur les 19 mandataires nationaux sortis des urnes ou les 20 possibles si l'option d'un CJN extérieur à l'AG se réalise, **au maximum 5** d'entre eux (26,32 % ou 25 % de l'hémicycle) retrouvent leurs sièges. C'est une certitude pour deux Francophones, la Liégeoise **Francine Lageot** et le Luxembourgeois **Jean-Pol Marissal**. Ce n'est pas systématique pour trois Néerlandophones, le Limbourgeois **Wim Kempeneers** et les Anversois **Juliaan De Winter** et **Jozef Oorts**. En effet, si les feux sont en principe maintenus au vert pour le Limbourgeois, ils sont passés au rouge pour les Anversois interdits de reprendre le chemin de la Gaasbeeksesteenweg suite à leurs votes émis dans le dossier répressif de fraude en Flandre occidentale.

Ainsi donc, toute AG nationale de la session 2018-2024 entérinée reconduira plus que probablement 3 mandataires nationaux sortants : deux Francophones et un Néerlandophone.

- **Comité Sportif National**

L'article 37 des statuts et particulièrement ses trois premiers paragraphes ne peuvent qu'orienter la réflexion sur le CSN, le seul organe paritaire du point de vue linguistique. Ces paragraphes stipulent : « *Le Président du Comité Sportif National est désigné par l'Assemblée Générale Nationale parmi les deux vice-présidents nationaux. Le Comité Sportif se compose de dix membres Président compris à raison d'un délégué par province. Les membres du Comité Sportif National, hormis le Président, sont désignés dans chaque EP/EPR parmi les mandataires élus. Ils sont nommés par l'Assemblée Générale Nationale.* ».

Aucun représentant sortant des cinq provinces au Sud de la frontière linguistique n'est reconduit, cinq « *nouvelles têtes* » francophones par rapport à 2012-2018 intègrent donc ce comité paritaire. Ce n'est cependant pas une première pour l'Hennuyer **Christian Goulem**, mandaté par ses pairs provinciaux, qui, par le passé, a déjà effectué deux mandats sportifs de quatre ans.

Du côté flamand, il est acquis que chacune des deux Flandres, le Brabant flamand et Anvers vont envoyer un néophyte car les trois premières provinces ont totalement renouvelé leur représentation provinciale et le très récent accord anversois acté aux dépens de **Juliaan De**



**Winter** et **Jozef Oorts** a sommé ces derniers de rester dans la métropole anversoise. Un doute subsiste toujours au sujet du Limbourg où un sortant national réélu pourrait siéger dans l'organe sportif.

Une conclusion « *minimale* » s'impose de toute évidence : le Comité Sportif National 2018-2024 est renouvelé au minimum à raison de 90 %. En d'autres termes, il est composé d'au moins **9 nouveaux membres**. La possibilité de **renouvellement total** n'est pas à exclure, s'avère même une quasi certitude ce qui constituerait plus que vraisemblablement une première.

### Que conclure !

Sans nul doute, le renouveau est de mise à la RFCB dans sa structure représentative. Toutefois ce changement radical (il est bon de le rappeler et de l'admettre) a été « *facilité* » en partie par la limite d'âge interdisant de potentielles candidatures. Le sera-t-il concrètement dans les faits ? Le manque d'expérience ne constituera-t-il pas un handicap face à une gestion des plus complexes ? La période transitoire inévitable n'apportera-t-elle pas son lot de découvertes inattendues dans différents placards ou au terme d'un audit envisageable ? ... ? L'avenir nous le dira assez vite.



Dans un premier temps, le personnel administratif risque de jouer un rôle sur le terrain plus prépondérant que lors de la précédente session...

